



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 8427

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport : 23/14.01.05/04			
Concerne : Contrôle dans le cadre d'une vente □ contrôle périodique Type d'habitation □ maison □ appartement □ autres :			
Demandeur: Cef. Ti Cheen - Sel BiNG			
Personne sur place :code EAN de l'installation : NC			
Personne sur place: code EAN de l'installation: NU. Adresse de la visite: Ruce MALSON Sur Bour MY - 4650 BATTICE			
Date de visite : OT/O/// Date d'émission : OT/O/// Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 276 bis et dérogations □ 271 bis □ 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation : ☐ Protection générale du branchement :			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	
Etat du matériel électrique installé			
Mesures de protection contre les contacts directs		X	F
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé	X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :32√ MΩ	ar .		
Résistance de dispersion de la prise de terre : $3.1.2$ Ω	X		
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.			
Manquements/Notes: * Absence de plan électique de l'installation			
* Absence de plan électrique de l'installation * Reboncher le s'éfaces vaccouts dans le coffe, * Ref'x at on et recondit onnements de certaine			
Conclusion:			
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.			
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.			
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.			

1/2

Nom et visa du demandeur pour réception :

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA nº BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL (fr)/0215 - V8